

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

C'est le **Mercredi 19 Juin 2019 à 19h00** Salle Polyvalente de la Maison des Associations de la Clochette, 163 Avenue Gounod à Douai que se sont réunis les délégués désignés par les communes et Douaisis Agglo adhérentes au Syndicat Mixte des Transports du Douaisis.

Il est rappelé qu'une convocation a été régulièrement adressée à chacun des membres désignés par les conseils municipaux et le conseil communautaire.

Nombre de communes adhérentes : 10

Nombre de communes de la communauté d'agglomération du Douaisis : 35

Nombre de délégués : 44

Présents : 26 (titulaires et suppléants)

Absents : 10

Procuration : 8

Etaient présents (délégués titulaires) : 22

Christian VITU (Aniche) - Youssef MANHAB (Auberchicourt) - Pascal JONIAUX (Bruille-lez-Marchiennes) - Georges CINO (Ecaillon) - Alain BRUNEEL (Lewarde) - Pascal PRUVOST (Monchecourt) - Joël THOREZ (Arleux) - Henri DERASSE (Aubigny au Bac) - Damien FRENOY (Cantin) - Claude HEGO (Cuincy) - Nadia BONY (Douai) - Henri COQUELLE (Faumont) - Robert STRZELECKI (Flers en Escrebieux) - Denis LAMY (Goeulzin) - Romuald SAENEN (Guesnain) - Arnaud PIESSET (Lallaing) - Bruno MUNDT (Loffre) - Jacques LECLERCQ (Roost-Warendin) - Véronique LEGRAND (Sin le Noble) - Claudine PARNETZI (Waziers) - Dominique RICHARD (Waziers) - Marilyne LUCAS (Guesnain)

Etaient présents (délégués suppléants) : 4

Pascal DAMBRIN suppléant de Christophe DUMONT (Sin le Noble) - Reine DEFRANCE suppléante de Thierry FAIDHERBE (Flers en Escrebieux) - Yves-Marie BLOCQUET suppléant de Caroline BIENCOURT (Râches) - Anna LEARDI suppléante de Colette CAPA (Roost-Warendin)

Etaient présents par procuration : 8

Marc HEMEZ (Aniche) donne pouvoir à Pascal DAMBRIN (Sin le Noble) - Bruno DAUTREMEPUICH (Masny) donne pouvoir à Georges CINO (Ecaillon) - Rémy VANANDREWELT (Pecquencourt) donne pouvoir à Claude HEGO (Cuincy) - Marylise FENAIN (Cuincy) donne pouvoir à Anna LEARDI (Roost-Warendin) - Didier TASSEL (Fressain) donne pouvoir à Jacques LECLERCQ (Roost-Warendin) - Jean Claude DHALLUIN (Courchelettes) donne pouvoir à Damien FRENOY (Cantin) - Jean Luc DEVRESSE (Douai) donne pouvoir à Nadia BONY (Douai) - Jacques ELIAS (Anhiers) donne pouvoir à Marilyne LUCAS (Guesnain)

Etaient absents et excusés : 10

Marie BONNAFIL (Aniche) - Michel HAREMZA (Montigny en Ostrevent) - Joël PIERRACHE (Pecquencourt) - Michel LEBLOND (Férin) - Francis FUSTIN (Goeulzin) - Jean Michel SZATNY

(Dechy) - Alain KLEE (Lallaing) - Christian POIRET (Lauwin-Planque) - Didier CARREZ (Sin le Noble) - Frédéric CHEREAU (Douai)

OBJET : RENFORCEMENT DE LA DEFENSE INCENDIE A PROXIMITE DE LA STATION CARBURANT SITUEE A L'ARRIERE DU DEPOT EVEOLE (240 BOULEVARD PASTEUR A GUESNAIN – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur FRENOY indique que la convention à pour objet le groupement de commandes SMTD / ville de Guesnain dans le cadre du renforcement de la défense incendie du lotissement rue Huit Mai 1945 et du dépôt bus Evéole.

Dans le cadre des contrôles périodiques réglementaires liés aux installations classées situées 240 boulevard Pasteur à Guesnain, le Bureau Véritas a relevé une non-conformité relative à une insuffisance de défense incendie à proximité de la station / carburant du site.

Afin de lever cette réserve majeure il est nécessaire de procéder à des travaux de renforcement qui par ailleurs viendrait également mettre en conformité le lotissement situé rue du Huit Mai 1945.

Ainsi le SMTD et la ville de Guesnain ont constaté l'utilité de recourir à une commande groupée auprès de NOREADE et désigner comme de maître d'ouvrage de l'opération le SMTD.

L'ensemble des travaux consistent en :

- La pose d'une nouvelle canalisation depuis la rue Marguerite Yourcenar vers le poteau existant afin de délivrer un débit de 60 m³/h,
- Le positionnement d'une réserve incendie d'un volume de 120 m³ dans un périmètre de 25 à 100 m de la station / carburant, couplé au poteau incendie situé rue du Huit Mai 1945.

Le montant global des travaux est de 55 042,42 €HT, soit 66 050,90 €TTC, réparti comme suit :

- 32 182,92 €HT à charge du SMTD
- 22 859,50 €HT à charge de la ville de Guesnain.

Le SMTD prend en charge la totalité des frais liés à la réserve incendie, les autres frais seront pris en charge à 50% par le SMTD et 50% par la commune.

Le SMTD sera propriétaire de la réserve incendie installée sur son site et devra ainsi en assurer l'entretien et le renouvellement. NOREADE est propriétaire de tous les autres équipements.

Avis favorable du Bureau Syndical en date du 5 juin 2019.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de bien vouloir approuver le projet de convention de groupement de commande joint et d'autoriser le Président à finaliser et signer ladite convention.

Monsieur le Président met au vote.

Le Comité après avoir délibéré

Nombre d'inscrits : 44

Nombre de votants : 26

Suffrage exprimé : 34

Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

VALIDE la convention de groupement de commande joint et **AUTORISE** le Président à finaliser et signer ladite convention.

Fait et délibéré en séance



Le Président,

Claude HEGO



Renforcement de la défense incendie à proximité de la station
carburant située à l'arrière du dépôt Evéole
(240 Boulevard Pasteur – Guesnain)

Entre

Le **Syndicat Mixte des Transports du Douaisis** - 395 boulevard Pasteur - 59287 - Guesnain, représenté par son Président, Monsieur Claude HEGO, agissant pour le compte de celui-ci et désigné ci-après « le SMTD », en application de la délibération du Comité Syndical en date du

Et

La **ville de GUESNAIN** – Rue François Bacquet – 59287 Guesnain, représentée par son Maire, Madame Marilynne LUCAS, agissant pour le compte de celle-ci et désignée ci-après « La ville de Guesnain », en application de la délibération du conseil municipal du

PRÉAMBULE

Dans le cadre des contrôles périodiques réglementaires liés aux installations classées situées 240 boulevard Pasteur à Guesnain, le Bureau Véritas a relevé une non-conformité relative à une insuffisance de défense incendie à proximité de la station / carburant du site.

Afin de lever cette réserve majeure il est nécessaire de procéder à des travaux de renforcement qui par ailleurs viendrait également mettre en conformité le lotissement situé rue du Huit Mai 1945.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir :

- La nature des travaux qui seront confiés à NOREADE afin de lever la non-conformité pour insuffisance de moyens de lutte contre l'incendie.
- Les modalités financières, de propriété et d'entretien pour les travaux de renforcement de défense incendie.

ARTICLE 2 : Caractéristiques des travaux

L'ensemble des travaux consistent en :

- La pose d'une nouvelle canalisation depuis la rue Marguerite Yourcenar vers le poteau existant afin de délivrer un débit de 60 m³/h,
- Le positionnement d'une réserve incendie d'un volume de 120 m³ dans un périmètre de 25 à 100 m de la station / carburant, couplé au poteau incendie situé rue du Huit Mai 1945.

L'ensemble de ces travaux (plan en annexe) permettront ainsi de renforcer également la défense incendie du lotissement de la rue du 8 Mai 1945.

Ainsi le SMTD et la ville de Guesnain ont constaté l'utilité de recourir à une commande groupée auprès NOREADE et désigner comme de maître d'ouvrage de l'opération le SMTD.

ARTICLE 3 : Dispositions financières et propriété et entretien des ouvrages

Le montant global des travaux est de 55 042,42 €HT, soit 66 050,90 €TTC selon devis n°047727 du 06/04/2018 et devis n° 052709 du 13/04/2018 remis par la NOREADE en charge de réaliser les prestations reprises à l'article 2.

Libellé	Montant HT	Coût à charge SMTD (50%)	Coût à charge Commune (50%)	Coût à charge SMTD	Coût à charge SMTD TOTAL
		Renforcement incendie		Réserve incendie	
Tranchées pour pose de canalisations en terrain ordinaires	2590,41	409,87	409,88	1770,66	2180,53
Plus-value pour terrassement manuel	454,32	113,58	113,58	227,16	340,74
Plus-value pour surprofondeur de tranchée entre 1,20 et 2,50 m	344,40	172,20	172,20	0,00	172,20
Plus-value pour découpage de revêtement en chaussée	76,32	38,16	38,16	0,00	38,16
Plus-value pour découpage de revêtement en trottoir	9,54	4,77	4,77	0,00	4,77
Plus-value pour terrassement en roche compacte	492,64	123,16	123,16	246,32	369,48

Plus-value pour remblai en sable de carrière ou dune	1533,60	383,40	383,40	766,80	1150,20
Plus-value pour remblai en matériaux calibrés	2036,88	124,20	124,20	1788,48	1912,68
Plus-value pour mise en dépôt des matériaux extraits expurgés	11,38	5,69	5,69	0,00	5,69
Béton Bitumineux semi grenu	272,57	136,29	136,28	0,00	136,29
Fourniture et pose de bordures et caniveaux	220,56	110,28	110,28	0,00	110,28
Intervention inférieures ou égales à 10 mètres	710,08	355,04	355,04	0,00	355,04
Travaux ponctuels de localisation de réseau enterré réalisés en phase chantier	596,08	298,04	298,04	0,00	298,04
Travaux de dégagement des réseaux enterrés	151,44	75,72	75,72	0,00	75,72
Marquage -piquetage des réseaux	19,88	9,94	9,94	0,00	9,94
Fourniture et pose de canalisations en polyéthylène	360,78	180,39	180,39	0,00	180,39
Fourniture et pose de bride	73,52	36,76	36,76	0,00	36,76
Fourniture et pose de coude	584,70	292,35	292,35	0,00	292,35
Fourniture et pose de te en fonte	183,09	91,54	91,55	0,00	91,54
Plus-value pour sectionnement de conduite	562,52	281,26	281,26	0,00	281,26
Fourniture et pose de grillage avertisseur	17,78	8,89	8,89	0,00	8,89
Fourniture et pose de raccord autotube pour conduite PVC	102,22	51,11	51,11	0,00	51,11
Exécution d'un forage dirigé - partie fixe	4968,37	2484,19	2484,18	0,00	2484,19
Exécution d'un forage dirigé avec conduite en PEHD renforcé PN16	31586,40	15793,20	15793,20	0,00	15793,20
Essai de pression de conduites	133,48	66,74	66,74	0,00	66,74
Exécution d'une désinfection de conduite avec analyse	425,62	212,81	212,81	0,00	212,81
Fourniture et pose d'adaptateurs de bride	408,84	204,42	204,42	0,00	204,42
Fourniture et pose de robinet de vanne à passage direct	908,56	454,28	454,28	0,00	454,28
Levé cotes et plans de détails des ouvrages principaux	41,14	20,57	20,57	0,00	20,57
Levé cotes et plans de détails des ouvrages secondaires	109,27	54,63	54,64	0,00	54,63
Couche de cure ou d'accrochage	31,04	15,52	15,52	0,00	15,52

Relevé de corps de rue partie fixe pour déplacement	319,49	159,75	159,74	0,00	159,75
Relevé de corps de rue en agglomération partie proportionnelle	181,50	90,75	90,75	0,00	90,75
Fourniture et pose citerne souple	4200,00	0,00	0,00	4200,00	4200,00
Fourniture et pose d'un géotextile	324,00	0,00	0,00	324,00	324,00
TOTAL HT	55042,42	22859,50	22859,50	9323,42	32182,92

3.1 Travaux à charge du SMTD/ Travaux à charge la ville de Guesnain

Chacune des parties signataires de la présente convention réglera directement auprès de NOREADE les sommes qui lui seront facturées.

Après réalisation et constatation des travaux par le SMTD, NOREADE adressera à chacune des parties la facture correspondante aux prestations leur incombant.

3.2 Propriété et entretien des ouvrages réalisés

Le SMTD est propriétaire de la réserve incendie installée sur son dépôt. A ce titre, elle en assurera l'entretien et le renouvellement.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra effet à compter de sa notification à la ville de Guesnain. Elle prendra fin au règlement des prestations par chacune des parties conformément à l'article 3 de la présente.

ARTICLE 5 : Litige

Tout litige dans l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Guesnain, le

Pour le SMTD
Le Président
Monsieur Claude HEGO

Pour la ville de Guesnain
Le Maire
Madame Marilyne LUCAS